



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

## ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE « JARDIN DES PETITS »

Nom et prénom de l'enfant : .....

Noms et prénoms des parents : .....

Engagement financier pour l'année scolaire 20.....-20..... Dès le .....

Modification de fréquentation dès le .....

Minimum requis : 2 demi-journées ou 1 journée complète

**MATIN** de 8h10 à 12h00 (CHF 185.- la matinée)

Nombre de matinées par semaine : ..... matinées x **CHF 185.-** = **CHF** ..... **par mois**

**Lundi**

**Mardi**

**Mercredi**

**Jeudi**

**Vendredi**

### APRÈS-MIDI :

Tarifs mensuels (facturés sur 12 mois d'août à juillet)

	12h-14h30*	12h-15h30*	12h-17h30***	14h30-17h30**
1x /semaine	CHF 106.-	CHF 131.-	CHF 202.-	CHF 104.-
2x /semaine	CHF 212.-	CHF 262.-	CHF 404.-	CHF 208.-
3x /semaine	CHF 318.-	CHF 393.-	CHF 606.-	CHF 314.-
4x /semaine	CHF 424.-	CHF 524.-	CHF 808.-	CHF 418.-
5x /semaine	CHF 530.-	CHF 655.-	CHF 1'010.-	CHF 522.-

(\*repas de midi inclus, \*\*goûter inclus, \*\*\*repas de midi et goûter inclus)

	12h-14h30	12h-15h30	12h-17h30	14h30-17h30
<b>Lundi</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Mardi</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Mercredi</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Jeudi</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Vendredi</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>TOTAL</b>				

**Les soussignés confirment par leurs signatures avoir lu et approuvé  
« Les Règles et principes de vie au Jardin des Petits de Bois Genoud »**

Lieu et date :

Signatures des parents :

Signature du Jardin des Petits :

**Merci d'envoyer ce document original par courrier postal  
ou à déposer au secrétariat.**



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

## **CONDITIONS ET RÈGLES FINANCIÈRES**

### **Inscription**

Les demandes d'inscriptions se font par le biais du secrétariat de l'école. Les frais de dossier inhérents à cette demande sont de CHF 100.- par enfant (à verser sur l'IBAN CH92 0900 0000 1001 2858 3).

### **Finances**

La facturation se fait sur 12 mois (d'août à juillet) : les factures sont à payer à échéance. Des factures non payées peuvent amener l'école à interrompre le contrat.

### **Fin de contrat**

Durant la période des trois mois d'essai, les parents peuvent décider de retirer leur enfant en le formulant par écrit au moins deux semaines à l'avance (date de réception du courrier au secrétariat faisant foi). Au terme de cette durée probatoire, l'admission est définitive et reste valable pour toute l'année scolaire en cours. **L'engagement financier est irrévocable et reste dû pour toute l'année scolaire même si l'enfant quitte le Jardin des Petits.**

### **Modification de contrat**

Lors d'une modification de fréquentation en cours d'année scolaire, dans la mesure des places disponibles, une augmentation de fréquentation est possible en accord avec le/la référent.e du Jardin des Petits. Le changement est effectif dès que le document "Engagement Financier du Jardin des Petits" est signé par les parents et le Jardin des Petits. Pour toute diminution de fréquentation et en accord avec le/la référent.e, un délai de 1 mois est requis et doit être demandé pour la fin d'un mois (exemple : demande fin février pour mise en application dès avril).

### **Attestation Fiscale**

Les frais de garde pour le Jardin des Petits sont déductibles de vos impôts. Il a été vérifié auprès de l'administration fiscale que cette dernière ne réclame pas forcément d'attestation lors de l'établissement de votre déclaration. En conséquence, (par souci de simplification des tâches administratives), nous vous laissons la responsabilité de définir votre déduction sur la base des frais payés durant l'année concernée. Nous émettons des attestations seulement pour les familles qui ont reçu une demande de justificatif en cas de contrôle des autorités fiscales.

### **Absences**

Les journées sont dues si l'enfant est absent mais inscrit ou en cas d'absence pour cause de maladie de courte durée de le/la référent.e.

### **Dépannages**

En fonction des places disponibles, il existe la possibilité de demander un dépannage facturé :

CHF 15.-/heure et CHF 4.-/repas.



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

### **DEMANDE D'ALLÈGEMENT**

L'école propose des possibilités d'allègement **uniquement pour les matinées**. Pour plus de détails, merci de vous référer aux documents disponibles sur le site de l'école (Informations financières / Demande d'allègement et informations concernant les allègements).

Les allègements consentis ne pourront ramener la contribution mensuelle en dessous des limites suivantes :

- **CHF 103.- mensuels par matinée** hebdomadaire lorsqu'un ou plusieurs autres enfant(s) de la famille fréquente(nt) l'Ecole Rudolf Steiner Lausanne.
- **CHF 122.- mensuels par matinée** hebdomadaire lorsque le ou les enfants inscrits au Jardin des Petits n'ont pas de frère ou sœur à l'école.
- **les après-midi ne font pas l'objet de réduction.**



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

## Règles et principes de vie au Jardin des Petits

Le Jardin des Petits est affilié à l'Ecole Rudolf Steiner de Lausanne. Le personnel en est salarié. L'Ecole Rudolf Steiner de Lausanne est constituée en Association. Les parents du Jardin des Petits peuvent en devenir membre en signant la Convention de l'Association. L'administration du Jardin des Petits est dépendante de l'Association et donc soumise aux statuts de cette dernière pour les points la concernant.

### Répartition des places

Le Jardin des Petits compte entre 14 et 20 places par matinée, conformément au cadre de référence de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), pour des enfants entre 24 mois et l'âge de scolarité obligatoire.

### Organisation et admission

- Le Jardin des Petits est ouvert du lundi au vendredi, de 8h10 à 12h, 14h30, 15h30 ou 17h30.
- Sous réserve d'un minimum de 4 inscriptions, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 17h30.
- Si le quota des 4 enfants n'est pas atteint, l'école se réserve le droit de renoncer à l'offre de l'après-midi.
- Le Jardin des Petits est fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires officiels.
- Le formulaire de demande d'admission et engagement financier doivent obligatoirement être remplis. Toute admission est précédée d'un entretien parent/enfant avec le Jardin des Petits. En cas d'admission, un temps d'essai de trois mois précède l'admission définitive, valable pour l'année scolaire en cours.
- L'accueil occasionnel d'un enfant, une matinée, un repas (midi) ou une après-midi, est possible si des places sont disponibles. L'accord préalable de le/la référent.e concernée est indispensable.
- Il est important de pouvoir atteindre les parents ou une personne de confiance tout au long de la journée en cas de nécessité. En conséquence, ils sont invités à informer immédiatement des éventuels changements de domicile, de numéro de téléphone, etc...
- Les parents signaleront le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants au Jardin des Petits.
- Il est demandé que les parents participent annuellement aux réunions de parents et au bilan de leur enfant ainsi qu'à un grand nettoyage de l'automne ou du printemps.
- Les enfants qui fréquentent le Jardin des Petits doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile privée.
- Les lieux de l'école (intérieur et extérieur) sont non-fumeurs.
- Les chiens ne sont pas souhaités sur les lieux de l'école ou alors tenus en laisse.

### Période d'adaptation

- Pour permettre à l'enfant de s'acclimater progressivement au Jardin des Petits, il est prévu une période d'adaptation où il prend confiance avec la personne de référence et les lieux en présence d'un de ses parents. Le parent se rendra disponible en tout temps pendant la première semaine d'adaptation. Le processus est discuté préalablement avec le/la référent.e et les parents. Si besoin, le parent peut rester au sein du groupe pendant cette période. Cette période peut se prolonger jusqu'à la fin de la période d'essai (3 mois).
- Les parents sont les bienvenus auprès de le/la référent.e pour s'entretenir avec lui/elle de leur enfant.



## ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

### Absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents informeront à temps le/la référent.e du Jardin des Petits.

### Santé

Les parents sont attentifs au fait que :

- Dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré toutes les précautions prises.
- Le Jardin des Petits ne prend pas en charge les enfants malades (un enfant fébrile est considéré comme malade).
- Si l'enfant tombe malade durant la journée, le/la référent.e peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
- Après une maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé au retour de l'enfant.
- En cas d'urgence, les parents délèguent leur pouvoir au référent.e du Jardin des Petits pour faire appel, le cas échéant au médecin scolaire ou une permanence médicale si nécessaire.
- Les parents sont tenus de signaler les maladies infantiles ou contagieuses de l'enfant ainsi que la présence de poux.
- Le médecin de l'école visite les groupes une fois par année, si possible, pour percevoir les enfants.

### Arrivées et départs

- L'arrivée se déroule entre 8h10 et 9h00 au plus tard. Les départs se font entre 12h00 et 12h15. Les départs de l'après-midi se font à 14h30, 15h30 ou 17h30 selon le contrat. Pour des retards répétés, nous nous permettons de facturer les heures commencées.

### Goûters et repas

- Un goûter est proposé à 10h00 et à 16h00. Les repas de midi sont végétariens et sont servis à 12h30 pour les enfants inscrits.

### Objets et affaires personnels

- Chaque enfant a un casier individuel. Les pantoufles, ainsi que, si nécessaire, les couches et lingettes sont fournies par les parents.
- Le Jardin des Petits décline toute responsabilité concernant les objets personnels de l'enfant, en cas de perte ou de détérioration.
- Les sucreries et jouets de la maison (hormis doudou et lolette) ne sont pas admis au Jardin des Petits.
- Tout objet électronique est interdit aux Jardins des Petits.

### Dispositions finales

Le Comité répondant de l'Association de l'Ecole Rudolf Steiner a le pouvoir de statuer sur des questions non prévues dans ce règlement et se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement et de faire exception à l'un ou l'autre de ces principes.

**En inscrivant leur enfant au Jardin des Petits, les parents s'engagent à respecter le présent Règlement qui régit la vie du Jardin des Petits**